

Contrats Partenaires Jeunes 2014-2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 30*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que le Contrat Partenaires Jeunes (CPJ) mis en place depuis 2012 à Dieppe, est un dispositif qui a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

Une aide financière, plafonnée à 120 €, peut être accordée aux jeunes dont le quotient familial CAF est inférieur à 500 €. Dans son application, la Ville de Dieppe priorise le financement de l'inscription à une activité et peut, lorsque cela est possible, aider à l'achat d'équipement nécessaire à la pratique de celle-ci.

Depuis 2013, les enseignes Décathlon et Intersport demeurent les partenaires privilégiés pour la fourniture des équipements sportifs. Il est proposé de renouveler les conventions de partenariat.

Des échanges réguliers sont mis en place avec les associations sportives et les structures culturelles pour le suivi des contrats, notamment l'assiduité et le comportement des jeunes dans leur pratique.

La participation à une activité citoyenne d'utilité publique ou d'insertion sociale est obligatoire. Ces « contreparties », individuelles ou collectives, interviennent dans des domaines tels que l'intergénérationnel, l'environnement...

L'engagement entre le jeune, sa famille, la Ville et la CAF est formalisé par la signature d'un contrat qui leur est remis lors d'une cérémonie officielle.

Le « Relais Partenaires Jeunes » (service Jeunesse de la Ville), est chargé de la mise en place du CPJ et du suivi individuel des jeunes bénéficiaires.

Ce dispositif est soutenu financièrement à part égale entre la CAF et la Ville. Le principe d'une participation minimum des familles est posé et ses modalités de mise en œuvre seront négociées avec chaque partenaire.

Il est convenu pour la période septembre 2014 à juin 2015, la signature de 100 contrats.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Contrat Partenaires Jeunes » sur le territoire de la Ville de Dieppe en 2014 / 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la CAF et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions avec les enseignes partenaires et à leur verser, par mandat administratif, la somme correspondant à la valeur des bons d'achats émis,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, par mandat administratif, aux associations sportives et aux structures culturelles, la participation financière relative aux inscriptions de chaque jeune engagé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les familles et la CAF.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➤ **30 voix « pour » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe »,**

➤ **9 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Coeur » et Groupe « Unis pour Dieppe ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

| |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|